



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 16 février 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en mars 2023 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 février 2023

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2023-09 – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-10 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant de transfert lot n° 07 (serrurerie) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-11 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-12 – Création d'une chaufferie bois – avenant au marché de maîtrise d'œuvre : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-13 – Chaufferie bois – consultation d'une mission de contrôle technique : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-14 – Chaufferie bois – consultation d'une mission de coordination SPS : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-15 – Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – avenant au marché de maîtrise d'œuvre : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-16 + annexe – Territoire d'Énergie – modification des statuts : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-17 – Acceptation d'un don : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2023-18 – Programmation FIC 2023-2026 : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 23 février 2023.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

BOM

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt trois, le seize février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 février 2023 (affiché le 10 février 2023)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 19 janvier 2023
- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant de transfert lot n° 07 (serrurerie)
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre
- Création d'une chaufferie bois – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Création d'une chaufferie bois – consultation d'une mission de contrôle technique
- Création d'une chaufferie bois – consultation d'une mission de coordination SPS
- Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Territoire d'Energie 63 : modification des statuts
- Acceptation d'un don
- Programmation FIC 2023-2026
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J (*arrivé à 20 h 22*), GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BUSSAC V, VERY F, ROBIN N, RAMILLIEN C, OLMEDO M.

Procurations : BOUGEROL Nathalie à GILBERT Cécile, DELAIZE Fanny à OLMEDO Mikaël, POTIGNAT Jacques à MANILLERE Bernard.

Absent excusé : SIVIGNON Johan.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Mikaël OLMEDO comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-09 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite du rédacteur territorial au service administratif, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5 h) à compter du 1^{er} avril 2023.

Il expose également qu'il va saisir le comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste de rédacteur territorial qui ne sera plus pourvu.

BM

Délibération n° 2023-09 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5 h) à compter du 1^{er} avril 2023 pour le service administratif,
- ♦ sollicite l'avis du comité technique du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste de rédacteur territorial.

Madame BUSSAC s'interroge sur le fait de passer de deux postes à temps complet à un poste et demi. Monsieur MANILLERE précise qu'il y a eu une réorganisation des missions au sein du service administratif.

Délibération n° 2023-10 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant de transfert lot n° 07 (serrurerie)

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €		
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €		
11 - Electricité	33 630,00 €		
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 1 831,60 €	+ 2,75412 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 1 831,60 €	+ 0,24762 %

Lot n° 7 « Serrurerie » : avenant de transfert

Ce marché a été signé avec l'entreprise MONT, pour un montant de 21 393,20 HT.

Le gérant, Monsieur Eric BATONNET, a cédé l'activité de son entreprise pour cause de retraite à l'entreprise BN2M dont le siège social reste 5 rue des Ribes 63170 AUBIERE.

Il convient de prendre un avenant pour formaliser ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant ci-dessus pour le lot n° 7 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 2023-11 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-04 en date du 19 janvier 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie à l'atelier Jean-Paul CRISTINA avec un taux d'honoraires de 9,5 % du montant estimatif des travaux soit des honoraires de 43 510,00 € HT (52 212,00 € TTC),

Monsieur le Maire précise que quand ce marché a été signé les abords de la mairie n'étaient pas prévus dans le projet. L'atelier Jean-Paul CRISTINA a présenté un marché complémentaire d'un montant de 26 695,00 € HT (32 034,00 € TTC) pour cette tranche de travaux.

Après examen du dossier, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2023, a donné un avis favorable à ce marché supplémentaire dans la mesure où les travaux complémentaires ne peuvent être techniquement séparés du marché initial. D'autre part, ces frais d'ingénierie avaient été prévus dans les dossiers de demande de subventions. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux correspondants aux abords de la mairie dans le cadre de la restructuration et l'accessibilité de la mairie avec un taux d'honoraires de 9,5 % du montant estimatif des travaux soit des honoraires de 26 695,00 € HT (32 034,00 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Jean-Paul CRISTINA et tous les documents afférents à cette mission.

Délibération n° 2023-12 : Création d'une chaufferie bois – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

(Arrivé de Jacques POTIGNAT à 20 h 22)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-61 en date du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une chaufferie bois au bureau d'études AES avec un montant d'honoraires de 27 825,00 € HT (33 390,00 € TTC),

Le bureau d'études AES a indiqué qu'à la signature du marché l'étude de faisabilité évoquait la mise en place d'une solution chaufferie préfabriquée type container pour la création de la chaufferie bois.

En raison de l'acquisition d'une autre parcelle, des frais supplémentaires de gros œuvre et de VRD impliquant des frais d'études structure ont impacté l'estimation de l'avant-projet définitif.

Le bureau d'études AES a présenté un avenant au marché d'un montant de 4 098,63 € HT (4 918,36 € TTC).

Après examen du dossier, la commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2023, a donné un avis favorable à cet avenant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 098,63 € (4 918,36 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le bureau d'études AES et tous les documents afférents.

Délibération n° 2023-13 : Chaufferie bois – consultation d'une mission de contrôle technique

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n° 2022-54 du 24 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de chaufferie bois. Pour ce chantier, il est nécessaire d'engager un bureau d'études qui devra assurer une mission de contrôle technique.

Des devis ont été demandés à trois bureaux de contrôle assurant la mission de contrôle technique : ALPES CONTROLES, APAVE, QUALICONSULT.

BM

Délibération n° 2023-13 : Chaufferie bois – consultation d’une mission de contrôle technique

Trois bureaux ont répondu dont un hors délai :

Bureaux de contrôle	Montant HT	Montant TTC
ALPES CONTROLES	2 350,00 €	2 820,00 €
QUALICONSULT	2 805,00 €	3 366,00 €
APAVE (hors délai)	4 550,00 €	5 460,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ♦ décide de désigner le bureau ALPES CONTROLES pour la mission de contrôle technique du projet de chaufferie bois,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 2 350,00 € HT (2 820,00 € TTC) ainsi que toutes les pièces relatives à cette mission.

Délibération n° 2023-14 : Chaufferie bois – consultation d’une mission de coordination SPS

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Par délibération n° 2022-54 du 24 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de chaufferie bois.

La coordination sécurité protection de la santé (SPS) vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l’utilisation de moyens communs. A cet effet, le maître d’ouvrage désigne un coordonnateur SPS dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le code du travail.

Des devis ont été demandés à trois bureaux de contrôle assurant la mission de coordination SPS : APAVE, DEBOST, QUALICONSULT.

Bureaux de contrôle	Montant HT	Montant TTC
QUALICONSULT	1 985,00 €	2 382,00 €
DEBOST	2 100,00 €	2 520,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ♦ décide de désigner le bureau QUALICONSULT pour la mission de coordination SPS du projet de chaufferie bois,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 1 985,00 € HT (2 382,00 € TTC) ainsi que toutes les pièces relatives à cette mission.

Délibération n° 2023-15 : Projet de travaux d’amélioration du réseau d’assainissement – avenant au marché de maîtrise d’œuvre

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-60 en date du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’amélioration du réseau d’assainissement au bureau d’études EGIS EAU avec un montant d’honoraires de 35 170,00 € HT (42 204,00 € TTC),

Quand ce marché a été signé, il n’était pas compris la tranche conditionnelle du réseau de transfert.

Le bureau d’études EGIS EAU a présenté un avenant (modification n° 1) au marché d’un montant de 6 931,01 € HT (8 317,21 € TTC).

Après examen du dossier, la commission d’appel d’offres, réunie le 16 février 2023, a donné un avis favorable à cette modification. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Délibération n° 2023-15 : Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte l'avenant (modification n° 1) au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 931,01 € HT (8 317,21 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant (modification n° 1) avec le bureau d'études EGIS EAU et tous les documents afférents.

Délibération n° 2023-16 : Territoire d'Energie 63 – modification des statuts

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- ♦ d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,
- ♦ de donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 2023-17 : Acceptation d'un don

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Edmond VINCENT, décédé le 27 mai 2022, avait souscrit un contrat d'assurance-vie auprès de la compagnie CARDIF groupe BNP PARIBAS dont la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin est bénéficiaire à hauteur de 32 542,11 €.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le don provenant du contrat d'assurance-vie qui lui a été consenti par Monsieur Edmond VINCENT,
- ♦ autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la compagnie CARDIF groupe BNP PARIBAS en charge de ce dossier et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce don,
- ♦ précise que la recette sera encaissée à l'article 7713 dons et legs.

BM

Délibération n° 2023-18 : Programmation FIC 2023-2026

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la programmation du FIC (Fonds d'Initiatives Communales) pour la période 2023-2026 doit être déposée au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avant le 15 mars 2023.

Monsieur VERY demande les dépenses éligibles à ce dispositif. Monsieur MANILLERE donne lecture du règlement et du périmètre du FIC.

Monsieur le Maire propose la programmation suivante :

FIC 2023 : aménagement de la traverse de la RD 93 dans le bourg et travaux de voirie communale aux Rondeaux

FIC 2024 : construction d'un hangar pour les ateliers municipaux

Monsieur le Maire présente, pour le FIC 2023, les projets et les plans de financement.

Projet 1 : aménagement de la traverse de la RD 93

Coût de l'opération : 257 500,48 € TTC dont 82 500,48 € pour la commune

→ Voirie : 250 000 € TTC (département) dont 75 000,00 € de fonds de concours pour la commune

→ Eclairage public (TE63) : 7 500,48 € (le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre d'éclairage public supplémentaire)

PLAN DE FINANCEMENT				
Organismes	Subventions			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Conseil Départemental	75 000,00 €	40 %	30 000,00 €	36,36 %
Autofinancement (emprunt, FCTVA)			52 500,48 €	63,64 %
TOTAL			82 500,48 €	100,00 %

Projet 2 : travaux de voirie communale aux Rondeaux

Coût de l'opération : 142 919,80 €

→ Fouilles pour réseaux secs : 35 375,00 € HT

→ Eclairage public (TE63) : 26 004,80 €

→ Voirie : 81 540,00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT				
Organismes	Subventions			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Conseil Départemental	81 540,00 €	40 %	32 616,00 €	22,82 %
Conseil Départemental (bonus réemploi)	25 054,00 €	15 %	3 758,00 €	2,63 %
Autofinancement (emprunt, FCTVA)			106 545,80 €	74,55 %
TOTAL			142 919,80 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ♦ approuve la programmation du FIC 2023-2026,
- ♦ approuve les projets et les plans de financement pour les programmes FIC 2023,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2023.

BM

Questions diverses

- ♦ Un administré des Vacadis demande s'il est possible qu'un container à verres soit installé dans ce lieu-dit. Monsieur MANILLERE précise qu'il existe trois containers à verre sur la commune (Beauvezet, le bourg, la Poivrière). De plus, cela dépend du SBA et le container doit être accessible au véhicule de collecte.

- ♦ Monsieur OLMEDO demande des informations sur les derniers vols commis sur la commune (vol à la roulotte dans les véhicules) et ce que la commune peut faire.
Monsieur MANILLERE précise que la commune ne peut intervenir. En cas de vol, il faut appeler la gendarmerie et déposer plainte.
Il rappelle certains conseils de prudence :
 - * ne rien laisser dans les véhicules (papiers, argent ou objets de valeur),
 - * appliquer la solidarité entre voisins : en cas de véhicules suspects, il convient de relever la plaque d'immatriculation et la communiquer à la gendarmerie ainsi que tous comportements suspects.

- ♦ Madame RICHARD demande si une communication va être faite à la population pour la modification de l'extinction de l'éclairage public. Monsieur MANILLERE précise qu'une information sera diffusée dans le bulletin municipal ainsi que sur panneau pocket.

- ♦ Madame BUSSAC demande s'il est possible d'organiser une journée avec la population pour nettoyer les trottoirs (herbes). A étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 33.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 16 février 2023	
Numéro	Intitulé
2023-09	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet
2023-10	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant de transfert lot n° 07 (serrurerie)
2023-11	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – mission complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre
2023-12	Création d'une chaufferie bois – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
2023-13	Chaufferie bois – consultation d'une mission de contrôle technique
2023-14	Chaufferie bois – consultation d'une mission de coordination SPS
2023-15	Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
2023-16 + annexe	Territoire d'Energie 63 – modification des statuts
2023-17	Acceptation d'un don
2023-18	Programmation FIC 2023-2026

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Mikaël OLMEDO

